



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires Sous-Direction des cultures et des marchés Bureau : des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spécialisées Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Annie BONNET</p> <p>Tél. : 01 49 55 58 49 Fax : 01 49 55 45 90</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGPAAT/SDCM/N2008-3027 Date: 23 décembre 2008</p>
--	---

Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : mise en œuvre par l'ONIPPAM d'une aide d'urgence en faveur des producteurs de lavande et lavandin victimes de dégâts provoqués par la sécheresse ou la maladie du dépérissement.

RESUME : La présente note de service précise les objectifs de la circulaire ainsi que les modalités de la participation des DDAF-DDAEF à la mise en oeuvre du dispositif.

MOTS CLES : AIDE D'URGENCE, PRODUCTEURS DE LAVANDE ET DE LAVANDIN

Destinataires	
Pour exécution : Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM les D.D.A.F/D.D.A.E.F	Pour information : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM les D.R.A.F. M. le directeur de l'ONIPPAM

Afin d'aider les producteurs de lavande et de lavandin, victimes d'une mortalité importante des lavanderaies provoquée par une succession de sécheresses et la maladie du dépérissement, une aide d'urgence en faveur des producteurs les plus pénalisés, est mise en place par l'ONIPPAM.

Vous trouverez en annexe la circulaire du directeur de l'ONIPPAM du 15 décembre 2008 qui définit les critères d'éligibilité, les modalités de calcul de l'aide, les procédures de dépôt des demandes, de constitution et d'instruction des dossiers et de versement des aides d'urgence.

La participation des **DDAF/DDAEF** des départements concernés est requise pour les actions suivantes : elles participent au comité de pilotage chargé du suivi de la mise en oeuvre du dispositif.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informé de toute difficulté dans la mise en oeuvre de ce dispositif.

Le Sous Directeur des Produits et des Marchés

Eric GIRY

**CIRCULAIRE DU DIRECTEUR DE L'ONIPPAM RELATIVE A UNE
AIDE D'URGENCE EN FAVEUR DES PRODUCTEURS DE LAVANDE
ET DE LAVANDIN VICTIMES DE DEGATS PROVOQUES
PAR LA SECHERESSE OU LE DEPERISSEMENT**

VU Le règlement (CE) 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 relatif aux aides « de minimis »,

VU La décision du directeur de l'ONIPPAM du 1^{er} décembre 2008 relative au financement pour l'année 2008 du plan de soutien pluriannuel lavande-lavandin,

VU L'avis du Conseil de Direction du 28 novembre 2008,

I – OBJECTIF DE L'AIDE

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche a annoncé la mise en place d'un plan de soutien à la filière lavande-lavandin victime d'années climatiques néfastes. En effet, au cours des années 2007 et 2008, suite aux sécheresses successives et à la maladie du dépérissement de la lavande d'importantes mortalités dans les lavanderaies sont apparues obligeant l'arrachage total des parcelles les plus touchées.

Dans ce contexte et afin de compenser les préjudices subis, une aide d'urgence est attribuée aux producteurs les plus en difficulté suite à ces événements, dans la limite d'un crédit de 350 000 €. Cette aide est octroyée dans le respect du règlement (CE) n 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides « de minimis » dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche.

II – BENEFICIAIRES DE L'AIDE – CONDITIONS D'ACCES

Les bénéficiaires de l'aide doivent remplir les conditions suivantes :

- être agriculteur à titre principal (affiliation AMEXA),
- avoir dû arracher au cours de la période allant du 01/09/2007 au 30/11/2008 au moins 3 ha de lavande ou de lavandin plantés après le 1^{er} juillet 2001.

III – MONTANTS ET NATURE DE L'AIDE

L'enveloppe financière globale de cette mesure est de 350 000 €. Un stabilisateur sera calculé sur l'ensemble des demandes si le montant total des aides demandées est supérieur au montant de l'enveloppe disponible (le stabilisateur sera appliqué uniformément sur l'ensemble des bénéficiaires au prorata du dépassement de l'enveloppe après avis du comité de gestion du dispositif).

L'indemnisation tient compte des difficultés rencontrées par les producteurs. Une majoration est octroyée pour les cas suivants :

- les jeunes agriculteurs (âgés de moins de 40 ans et installé depuis moins de 5 ans),
- les producteurs en agriculture biologique ou en conversion,
- les producteurs spécialisés, c'est à dire ceux dont la surface en lavande ou lavandin cultivée en 2006 représente au moins 40 % de la SAU 2008 à laquelle sera déduite la superficie en estives ou parcours,
- les producteurs dont les arrachages représentent au moins 10 % la SAU 2008 à laquelle sera déduite la superficie en estives ou parcours.

Les majorations ne sont pas cumulables.

L'aide est attribuée comme suit :

Superficie de lavande et de lavandin(plantées après le 1^{er} juillet 2001) et arrachée entre le 1-09-2008 et le 30-11-2008	Montant de base	Montant majoré
20 ha ou plus	3 000 €	4 000 €
de 15 à 20 ha	2 500 €	3 500 €
de 10 à 15 ha	2 000 €	3 000 €
de 6 à 10 ha	1 500 €	2 500 €
de 3 à 6 ha	1 000 €	2 000 €

Pour les GAEC, la transparence est appliquée dans la limite de 3. Le taux de spécialisation et la part des arrachages sur la SAU sont calculés globalement ; puis l'aide est établie associée par associé et de façon optimisée. Par exemple, pour un GAEC à 3 associés dont 1 est JA qui ne remplit pas les autres critères de majoration et dont les arrachages éligibles sont de 26,3 ha; l'aide avant application du stabilisateur sera de 6 500 €(pour le calcul de l'aide la surface attribuée au JA est de 10 ha donc 3 000 € d'aide, celles attribuées pour les 2 autres associés sont pour l'un entre 10 ha soit 2 000 € d'aide et pour l'autre entre 6,3 ha donc 1 500 € d'aide).

De plus, l'aide est octroyée dans la limite du plafond indiqué dans le règlement CE 1535/2007. Les bénéficiaires sont informés de la nature du versement et devront remplir l'attestation jointe en annexe 2.

IV – MODALITES

Un courrier informant de ce dispositif sera adressé à chaque producteur de lavande ou lavandin enregistré auprès du CIHEF.

Les producteurs devront déposer leur demande auprès de l'ONIPPAM jusqu'au 1er février 2009 à l'aide du formulaire joint en annexe 1 accompagné :

- d'un RIB,
- d'une attestation d'affiliation à l'AMEXA datant de moins d'un an,
- éventuellement du certificat d'agrément en agriculture biologique ou en reconversion,
- de l'attestation relative au règlement « de minimis ».

Tout dossier incomplet sera refusé.

Une fois la réception de l'ensemble des demandes effectuée, l'ONIPPAM réunit un comité de gestion composé des représentants des producteurs, des DDAF et des Conseils Généraux concernés.

Ce comité de gestion pourra adapter de nouveaux critères de majoration (exemples : prise en compte des producteurs de fleurs et bouquets, part des parcelles de moins de 3 ans dans les arrachages,...) et doit rendre un avis sur la liste des bénéficiaires.

Une fois cet avis rendu, l'ONIPPAM calcule le stabilisateur et procède au versement de l'aide.

Il informe les bénéficiaires du montant versé et de sa nature « de minimis ». Une liste récapitulative des bénéficiaires et des montants versés sera adressée aux DDAF concernées.

V – CONTROLES

Les contrôles sont effectués par l'ONIPPAM pour au minimum 5 % des dossiers retenus.

Fait à Volx, le 15 décembre 2008

Le Directeur de l'ONIPPAM,



P. de LAURENS

**Formulaire de demande de l'aide d'urgence de l'ONIPPAM
en faveur des producteurs de lavande et lavandin**

A - Identification

Exploitation individuelle	Exploitation en Société
Nom : Prénom : Date de naissance : Adresse : Année d'installation : N SIRET : N Pacage : Tél. : Agriculteur à titre principal ⁽¹⁾ : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Agri-biologique ou conversion ⁽¹⁾ : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Dénomination : Adresse : N SIRET : N Pacage : Tél. : Agri-biologique ou conversion ⁽¹⁾ : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <u>Associé 1</u> Nom : Prénom : Date de naissance : Agriculteur à titre principal ⁽¹⁾ : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Année d'installation : <u>Associé 2</u> Nom : Prénom : Date de naissance : Agriculteur à titre principal ⁽¹⁾ : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Année d'installation : <u>Associé 3</u> Nom : Prénom : Date de naissance : Agriculteur à titre principal ⁽¹⁾ : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Année d'installation :

B - Description de l'exploitation (situation au 30 avril de la présente campagne)

SAU totale de l'exploitation en 2008 :ha

Estives et parcours en 2008:ha

Année	2006	2008
Superficie en lavande de populationhaha
Superficie en lavande clonalehaha
Superficie en lavandinhaha

ANNEXE 2

Attestation du demandeur

Au titre du règlement (CE) n 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis* dans le secteur de la production de produits agricoles (JOUE L 337 du 21.12.2007).

Je soussigné,

Nom et prénom :

Représentant l'exploitation agricole :

Adresse :
.....
.....
.

Déclare sur l'honneur que mon exploitation (ou : l'exploitation que je représente) :

- a bénéficié d'aide « *de minimis* » sur la période des trois années écoulées jusqu'à ce jour :
 oui non

- si oui, a bénéficié sur la période des trois années des aides de *minimis* suivantes :

Montants	Dates	Objet

Déclare avoir pris connaissance du règlement (CE) n 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis* dans le secteur de la production de produits agricoles et être informé du plafond applicable aux aides, soit 7 500 € sur une période de trois ans.

Fait à

Signature